

. Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DASCO 27 Indemnisation amiable de MAIF, subrogée dans les droits de son assuré, en réparation du préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de MAIF, subrogée dans les droits de son assuré, le X, domicilié au 21, rue Sambre et Meuse (75010), en réparation du préjudice subi suite à des infiltrations dans ses locaux de formation, dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 10ème arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation amiable de MAIF, subrogée dans les droits de son assuré, le X, domicilié au 21, rue Sambre et Meuse (75010), en réparation du préjudice subi suite à des infiltrations dans ses locaux de formation, dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris, pour un montant total de 6 550,56 euros, vétusté déduite.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 6 550,56 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO